

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N° 2023-75

**Travaux patrimoniaux en
forêt relevant du Régime
Forestier**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

Vu le Code forestier, et en particulier ses articles L211-1 et suivant ;

Vu l'aménagement forestier de la forêt communale de Gaillard ;

Vu le programme d'actions validé le 3 avril 2023 ;

Considérant le devis de l'Office National des Forêts, d'une valeur de 11 140,42 euros HT soit la somme de 13 106,76 euros TTC, relatif aux travaux sylvicoles, environnementaux, paysagers et sécuritaires conformes au programme d'actions.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre de prix de l'Office National des Forêts

ARTICLE 2 – DIT que le prix est de 11 140,42 € HT soit 13 106,76 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet, 654.10|70|61524.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 15 Juin 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 16/06/23

de sa mise en ligne le : 16/06/23

de sa notification le :